



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 228-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.309

Déposée le : 13.11.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Oui
Déposée par : CFin (Bichsel, Zollikofen) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 431/2024 du 1^{er} mai 2024
Direction : Direction des finances
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

TIC : amélioration de la surveillance et du pilotage

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil un rapport dans lequel il présente comment améliorer la surveillance et le pilotage des applications spécialisées et des applications de groupe.

Développement :

Selon l'actuelle Stratégie TIC 2021-2025, le modèle en trois couches (services de base, applications de groupe, applications spécialisées) du système informatique cantonal a fait ses preuves. Toutefois, il est précisé que la coordination, en particulier dans le domaine des applications spécialisées, « implique actuellement beaucoup de charges et de pertes dues aux frictions » (voir [Stratégie TIC 2021-2025](#), ch. 6.3.1, p. 10). La Commission des finances (CFin) a dressé le même constat lors de l'examen préalable des crédits-cadres TIC pour les applications spécialisées et les applications de groupe de la Chancellerie d'État, des Directions et des autorités judiciaires (DIR/CHA/JUS). Si certains instruments de coordination, tels que la saisie des nouveaux besoins et projets selon les processus TIC, existent à l'échelle cantonale, ils sont néanmoins encore trop peu utilisés par les DIR/CHA/JUS. De plus, les saisies sont basées sur le principe de l'autodéclaration. La Direction des finances (FIN) et l'Office d'informatique et d'organisation (OIO), en tant que direction spécialisée ou office spécialisé dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), n'ont pas la possibilité d'obliger les DIR à respecter les processus convenus et à contrôler l'exhaustivité des informations.

Il faudrait dresser un aperçu cantonal des applications spécialisées et des applications de groupe et faire en sorte que les Directions utilisent d'abord les applications existantes et éprouvées dans le canton. Il faudrait également examiner dans quelle mesure la FIN, l'OIO ou un autre service pourrait se voir accorder un rôle supérieur dans le domaine des TIC, incluant entre

autres un droit de participation ou un droit de veto lors de l'acquisition de nouvelles applications spécialisées et d'applications de groupe.

En outre, la CFin est d'avis que les connaissances relatives à l'élaboration des contrats doivent être renforcées et mises en commun dans tout le canton. En effet, les négociations et la conclusion de contrats se font souvent avec des spécialistes du domaine de la fourniture de TIC. Le canton devrait donc prendre des mesures pour renforcer sa position, afin que les négociations puissent se dérouler sur un pied d'égalité.

La CFin estime que la présente motion n'a pas valeur de directive. Le Grand Conseil est autorisé à exiger des rapports sur des processus internes de l'administration. Une éventuelle mise en œuvre de cette demande (p. ex. en renforçant le rôle de l'OIO) nécessiterait probablement une adaptation des bases légales correspondantes, en particulier de l'article 32 de la loi sur l'administration numérique (LAN), ce qui relève de la compétence du Grand Conseil.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est disposé à établir le rapport demandé et propose donc l'adoption de la motion.

Le groupe de travail « Pilotage de la transition numérique et des TIC » constitué par la Conférence pour l'administration numérique et les TIC (CNT) a déjà pour mission d'élaborer des mesures d'amélioration du pilotage de l'emploi des TIC dans l'administration. Le rapport s'appuiera notamment sur les résultats de ses travaux.

Voici le point de vue du Conseil-exécutif sur les arguments présentés dans la motion :

À l'instar de la Commission des finances, le Conseil-exécutif présume que certains offices disposent encore d'applications spécialisées qui pourraient être remplacées soit par des solutions centralisées (coopérations intercantionales, applications de groupe ou services TIC de base) soit par d'autres applications spécialisées déjà utilisées ailleurs. Il est déterminé à exploiter ce potentiel synergique et enjoint d'ailleurs à l'administration de veiller à ce que les autorités cantonales acquièrent et utilisent autant que possible des outils TIC en commun avec d'autres, quitte à mettre leurs propres intérêts et exigences en retrait (art. 29 OAN). Lors de la centralisation de l'exploitation des applications spécialisées, menée dans le cadre du programme IT@BE, il avait déjà été constaté que de nombreuses applications faisaient double emploi et une centaine avaient alors été mises hors service ou regroupées. Pour autant, certaines continuent sans doute à faire double emploi parmi les quelque 1100 restantes. Le rapport montrera comment identifier et exploiter ce potentiel ou indiquera s'il l'est déjà. La Police cantonale, par exemple, réalise d'ores et déjà des projets nationaux ou impliquant tout au moins plusieurs cantons, en particulier dans le cadre de l'association Technique et informatique policière (TIP). Il est en effet souvent judicieux, pour la police, de favoriser les harmonisations avec la Confédération et d'autres organes de police.

Pour éviter de nourrir des illusions, le Conseil-exécutif tient néanmoins à apporter quelques précisions.

Tout d'abord, il ne souhaite pas revenir sur le modèle en trois couches défini à l'article 32, alinéa 2 LAN, selon lequel les offices et Directions sont les premiers responsables de leurs applications spécialisées. Étant donné que les crédits-cadres arrêtés pour les applications spécialisées et les applications de groupe et la transformation numérique des DIR/CHA/JUS lors de la

session parlementaire de l'hiver 2023 ont été subordonnés à trois charges, la Direction des finances et l'OIO, en leur qualité respective de Direction et d'office spécialisé pour les affaires TIC, se sont vu assigner un rôle de contrôle et de coordination. Dans l'instruction élaborée dans la foulée¹, le point 15, lettres a à c, énumère les aspects qui doivent être contrôlés pour évaluer les demandes d'un point de vue technique. Dans cet esprit, le rapport demandé devra indiquer comment la Direction des finances et l'OIO peuvent se coordonner avec les DIR/CHA/JUS pour améliorer le pilotage des outils TIC et rationaliser leur utilisation.

Par ailleurs, le législateur cantonal a aussi les moyens de favoriser les potentiels synergiques des applications, et ce, en évitant d'adopter des textes de loi et des ordonnances fixant des normes différentes de celles qu'appliquent la Confédération et d'autres cantons ou le secteur privé. Car plus il y a de différences, plus il y a de risques de ne pas pouvoir recourir à des logiciels standard et, en conséquence, d'avoir à développer des solutions personnalisées coûteuses. Le groupe de travail va donc aussi étudier comment tenir compte de cette préoccupation dans les processus d'élaboration de la législation cantonale.

S'agissant des contrats et de leur négociation, le Conseil-exécutif signale que les autorités disposent d'ores et déjà d'une série de CG et de modèles (voir www.be.ch/cg), et qu'elles peuvent, au besoin, demander conseil au service juridique de l'OIO. Sur ce dernier point, l'opportunité d'augmenter les ressources internes ou externes pour fournir du conseil juridique mérite d'être étudiée. Il faudra toutefois évaluer le rapport entre la réduction des risques ainsi obtenue et les coûts supplémentaires occasionnés, d'autant qu'en raison de la législation sur les marchés publics, les contrats ne peuvent en général être négociés que dans le cadre des marchés de gré à gré, lesquels laissent généralement peu de marge de négociation puisqu'il n'y a pas de mise en concurrence.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ Voir version arrêtée par la CNT le 27.2.2024 : instruction de la CNT concernant les charges imposées par le Grand Conseil pour les crédits TIC de 2024 à 2026.